

**VÉRIFICATION ET ENTRETIEN DES EXTINCTEURS PORTATIFS, RÉSEAU DE  
CANALISATION D'INCENDIE ET ROBINETS ARMÉS**

715 Peel, Montréal

Page 1 de 2

**PARTIE "A"      SERVICE D'ENTRETIEN**

Prix forfaitaire :      Prix forfaitaire établi en relation avec la section 2 API du devis pour 5 ans.      \$      (a1) \_\_\_\_\_

**PARTIE "B"      RÉPARATION (Voir note 2 )**

Matériaux :      Montant provisoire pour les matériaux de réparation seulement      (b1)      40,000.00\$

Main-d'œuvre :      Coût pour la main-d'œuvre lors de réparation pour la durée du contrat. ( Voir note 3 )

<u>Prix unitaire</u>	<u>Nombre d'heures ( approximatif )</u>	<u>Taux horaire</u>	\$
1 Technicien ( heures normales )	52	X _____ \$ =	_____ \$
1 Technicien ( 17 :00-8 :00h )	16	X _____ \$ =	_____ \$
1 Technicien ( fin de semaine et jour férié )	16	X _____ \$ =	_____ \$

Total Main-d'œuvre: (b2) \_\_\_\_\_ \$

\*Total : \_\_\_\_\_ \$

\* Additionner les parties ( a1 ), ( b1 ) et ( b2 ) et inscrire le montant. ( Voir note 1 )

**VÉRIFICATION ET ENTRETIEN DES EXTINCTEURS PORTATIFS, RÉSEAU DE  
CANALISATION D'INCENDIE ET ROBINETS ARMÉS**

715 Peel, Montréal

Page 2 de 2

**NOTES :**

1. Le montant total de la soumission est utilisé pour des fins d'évaluation **seulement**, seul le montant de la partie A fait l'objet du présent contrat. Le Ministère s'engage à payer le montant de la partie A seulement, sous réserve de l'approbation des travaux et autres conditions du devis.
2. Le Ministère ne s'engage pas à donner à l'entrepreneur les montants pour les matériaux et la main-d'œuvre apparaissant aux parties "B". Cependant, le Ministère paiera à l'entrepreneur les montants négociés pour chaque réparation autorisée par le représentant du Ministère. L'Entrepreneur sera payé pour les travaux à taux horaire ainsi que les matériaux selon les prescriptions générales de la section **1API** et n'aura droit à aucune autre compensation supplémentaire pour toute variation entre les heures négociées pour chaque réparation et les heures réellement travaillées. L'Entrepreneur ne sera payé que pour les matériaux autorisés et utilisés dans l'exécution du travail et devra obtenir l'approbation au préalable du représentant autorisé du Ministère avant de commencer tout travail dans les parties B.
3. Les taux horaires ci-dessus doivent comprendre tous les frais de main-d'œuvre relatifs au travail du personnel, incluant tous les bénéfices marginaux, transport, les frais d'administration et le profit de l'Entrepreneur.

---

**Projet no**

**Date :**